

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1482

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
rue des Hautes Pâtures
du 21/05/2024 au 01/06/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - SB/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise BMK communications va procéder à des travaux de pose de deux chambres L2T et de 3 fourreaux pour la télécommunication, au 25 rue des Hautes Pâtures,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/05/2024 et jusqu'au 01/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent au 25 rue des Hautes Pâtures. La circulation est interdite sur la voie de droite ou la voie de gauche. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. Elle sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BMK communications, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BMK communications.

Article 4 : Madame Marnia ANSEUR (BMK communications) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 avril 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Madame Marnia ANSEUR (BMK communications) --- marnia.bmk@gmail.com
- . Monsieur Jean-François VILLAR (ORANGE) --- jeanfrancois.villar@orange.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication